

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Type de bien : **Mas**

Adresse du bien :

**Donneur d'ordre**

**Propriétaire**

**Date de mission**

16/09/2019

**Opérateur**

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	14
<b>NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>15</b>
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	16
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR .....	20
ATTESTATION DE CERTIFICATION .....	21
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	22
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>23</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	23
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	24
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	24
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	25
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT .....	26
FICHE DE REPERAGE .....	28
GRILLE(S) D'EVALUATION .....	32
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	39
ATTESTATION DE CERTIFICATION .....	43
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	44
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>45</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	45
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	45
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	45
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	46
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	47
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	48
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	48
CONSTATATIONS DIVERSES .....	48
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>51</b>
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ</b> .....	<b>57</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	57
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	57
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	57
IDENTIFICATION DES APPAREILS .....	58
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	58
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS .....	58
CONSTATATIONS DIVERSES .....	58
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI .....	59
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>60</b>
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES .....	60
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	60
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR .....	60
CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ..	61
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	61
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	65
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	65
<b>ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS</b> .....	<b>68</b>

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **16/09/2019**

Opérateur : **Paul DOBBELAERE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	

\* na=non affecté

**CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE**

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.**

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

**Absence d'indice de présence de termites.**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**Etiquette : Vierge absence de factures de consommation d'énergie. (voir recommandations)**

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

**Inondation.**

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ**

(Norme NF P45-500)

**Anomalie(s) de type : A2, A1**

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

**Présence d'anomalie(s).**

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



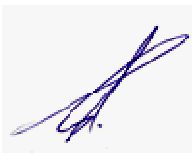
**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)  
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° APPbEEIG19094035

<b>A – Désignation de l'immeuble</b>		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
		L'occupant est:  Présence d'enfants : <b>NON</b>

<b>B – Désignation du donneur d'ordre</b>	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b> Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>	Date de mission : <b>16/09/2019</b> Date d'émission du rapport : <b>16/09/2019</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

<b>C – Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ALIZE - JRA Expertises</b> Nom : <b>Paul DOBBELAERE</b> Adresse : <b>25, Fbg du Soleil</b> Code postal : <b>30100</b> Ville : <b>Alès</b>  N° de siret : <b>822 822 904 00014</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>AFNOR Certification</b> Adresse : <b>11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis</b> Le : <b>30/05/2018</b> N° certification : <b>11042199</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>7457829404</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ</b>	
Modèle : <i>XLP-S</i>	N° de série de l'appareil : <i>91687</i>
Date de chargement de la source : <i>20/08/2014</i>	Nature du radionucléide : <i>Cd 109</i>
Activité à cette date : <i>370 MBq</i>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.**

127 unités de diagnostic	13,39% non classées	76,38% de classe 0	8,66% de classe 1	0,79% de classe 2	0,79% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre total de pages du rapport : 19

Dossier n°: APPbEEIG19094035

4/75

**ALIZE - JRA Expertises**

25 Faubourg du Soleil - 30100 ALES Tel. - 04 66 52 04 09;  
Email - [alize.ales@orange.fr](mailto:alize.ales@orange.fr) ; Code NAF : 7120B / N° Siret : 822 822 904 00014



## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	14
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	15
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	16
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR .....	20
ATTESTATION DE CERTIFICATION.....	21
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	22

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : OF PCR/001-c	Date d'autorisation : 15/12/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 14/12/2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	José RAMANICH		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	José RAMANICH		
Fabricant de l'étalon	NITON	n° NIST de l'étalon	SRM 2573
Concentration	1.06mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	0.1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 16/09/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 16/09/2019	n° de la mesure	237
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

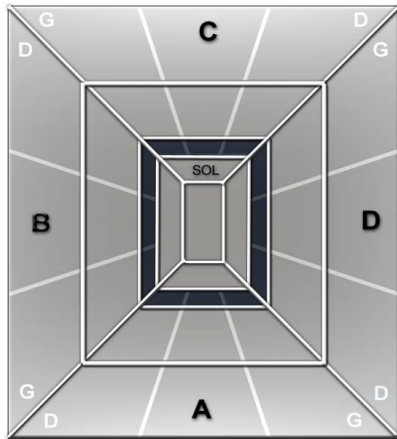
### Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	EUROFINS LEM
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	75, chemin de Sommières 30310 Vergeze
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

### E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CHAUFFERIE</b>										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
7	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
8	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
9	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	11	traces de chocs EU	2	
x		Porte								Récente
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE 1</b>										
10	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
11	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
12	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
13	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
14	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
15	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
16	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
17	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
x		Porte								Récentes
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE D'EAU/WC</b>										
18	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
19	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
20	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
21	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
22	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
23	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
24	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
25	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
x		Porte								Récentes
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE 2</b>										
26	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
27	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
29	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
30	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
31	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
32	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
33	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
34	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
35	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
36	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
37	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38	B	embrasure1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

		fen								
39	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
40	B	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
41	B	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Porte								Récentes
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC RANGEMENT SOUS ESCALIER</b>										
42	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	5,3	ND	1	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>1</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ENTRÉE</b>										
43	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
44	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
45	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
46	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
47	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
48	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
49	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
50	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
51	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
52	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
53	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
54	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
55	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
56	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
57	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
58	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
59		mur bas1	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
60		mur bas2	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
61		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
62		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
63		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
64		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
65		mur haut1	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
66		mur haut2	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
67		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
68		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
69		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
70		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
71		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
72		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
73		balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
74		balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Porte								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE SÉJOUR</b>										
75	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
76	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
77	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
78	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
79	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
80	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
81	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
82	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
x		Porte								Récentes
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>6</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	



N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE PALIER 1</b>										
83	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
84	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
85	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
86	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
87	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
88	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
89	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
90	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
91		mur bas1	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
92		mur bas2	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
93		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
94		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
95		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
96		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
97		mur haut1	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
98		mur haut2	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
99		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
100		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
101		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
102		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
103		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
104		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
105		balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
106		balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 1</b>										
107	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	7,6	ND	1	
108	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	4,3	ND	1	
109	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
110	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
111	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
112	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
113	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
114	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
115	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
116	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
117	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
118	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
119	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
120	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
121	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
122	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
123	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
124	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>10</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 2</b>										
125	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	4,3	ND	1	
126	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	4,9	ND	1	
127	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
128	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
129	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
130	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
131	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	

132	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
133	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
134	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
135	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
136	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
137	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
138	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
139	B	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
140	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
141	B	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
142	B	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>10</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 3</b>										
143	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	7,3	ND	1	
144	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	4,3	ND	1	
145	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
146	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
147	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
148	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
149	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
150	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
151	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
152	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
153	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
154	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
155	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
156	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
157	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
158	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
159	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
160	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
161	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
162	B	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,9		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>11</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>2E ÉTAGE PALIER 2</b>										
163	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
164	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
165	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
166	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
167	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	5,3	écaillage DE	3	
168	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	9,1	écaillage DE	3	
169	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
170	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
171	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
172	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
173	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
174	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
175	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
176	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
177		mur bas1	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
178		mur bas2	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
179		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
180		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
181		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
182		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

183		mur haut1	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
184		mur haut2	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
185		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
186		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
187		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
188		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
189		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
190		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
191		balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
192		balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>15</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>1</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>6,67%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>2E ÉTAGE CHAMBRE 4</b>										
193	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	4,3	ND	1	
194	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	7,3	ND	1	
195	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
196	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
197	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
198	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
199	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
200	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
201	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
202	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
203	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
204	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
205	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
206	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
207	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
208	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
209	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
210	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
211	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
212	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
213	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
214	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
215	B	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
216	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
217	B	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
218	B	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>2E ÉTAGE CHAMBRE 5</b>										
219	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	7,3	ND	1	
220	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	7,3	ND	1	
221	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
222	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
223	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
224	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
225	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
226	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
227	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
228	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
229	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
230	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
231	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
232	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
233	B	embrasure1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

		fen								
234	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
235	B	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
236	B	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Fenêtre								Récentes
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>10</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
237						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Atelier, Chaufferie, Cuisine 1, Salle d'eau/WC, Cuisine 2, Rangement sous escalier, Entrée, Salle séjour, Palier 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Palier 2, Chambre 4, Chambre 5

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 127

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	76%
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	9%
	Etat d'usage (EU)	2	1%
	Dégradé (DE)	3	1%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	127	17	97	11	1	1
%	100,00 %	13,39 %	76,38 %	8,66 %	0,79 %	0,79 %

### Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

#### Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

**Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.**



## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

### **Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

DATE DU RAPPORT : **16/09/2019**

OPERATEUR : **Paul DOBBELAERE**

**CACHET**



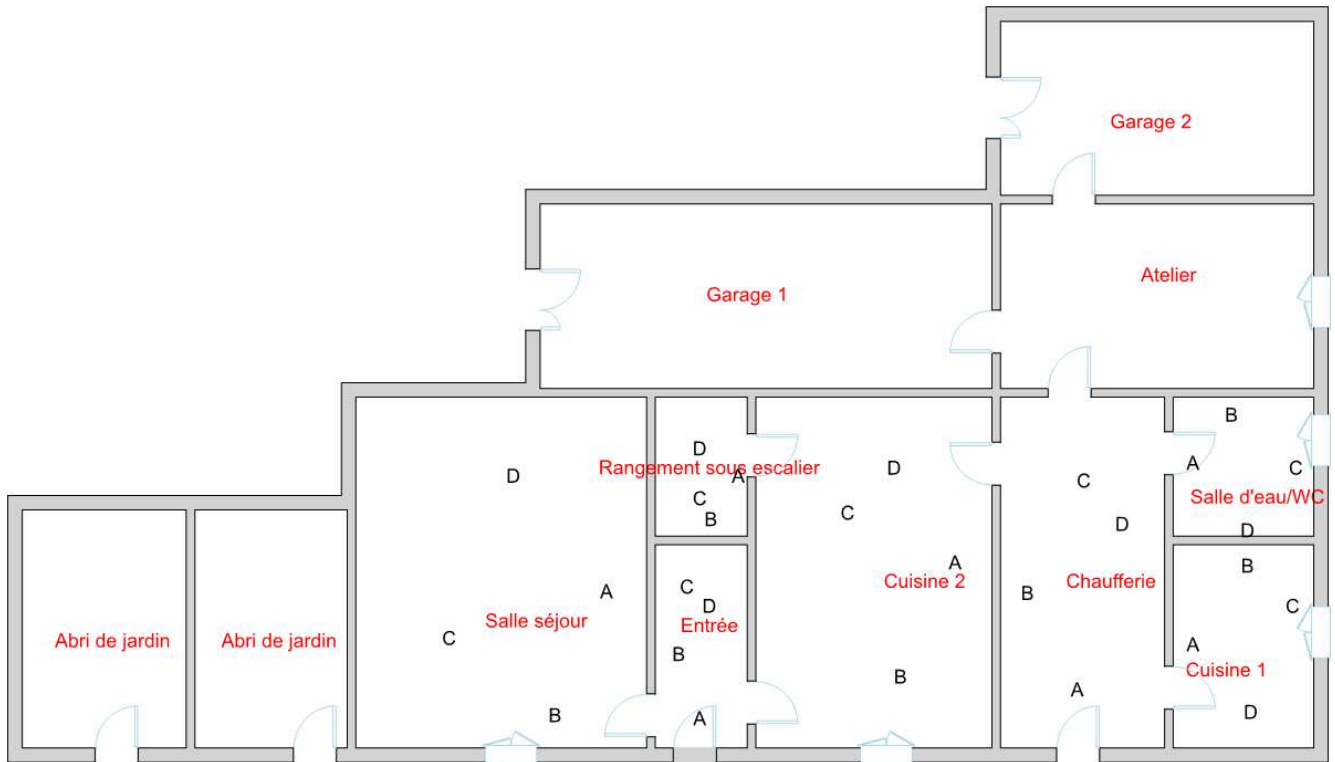
**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification (11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis)**.

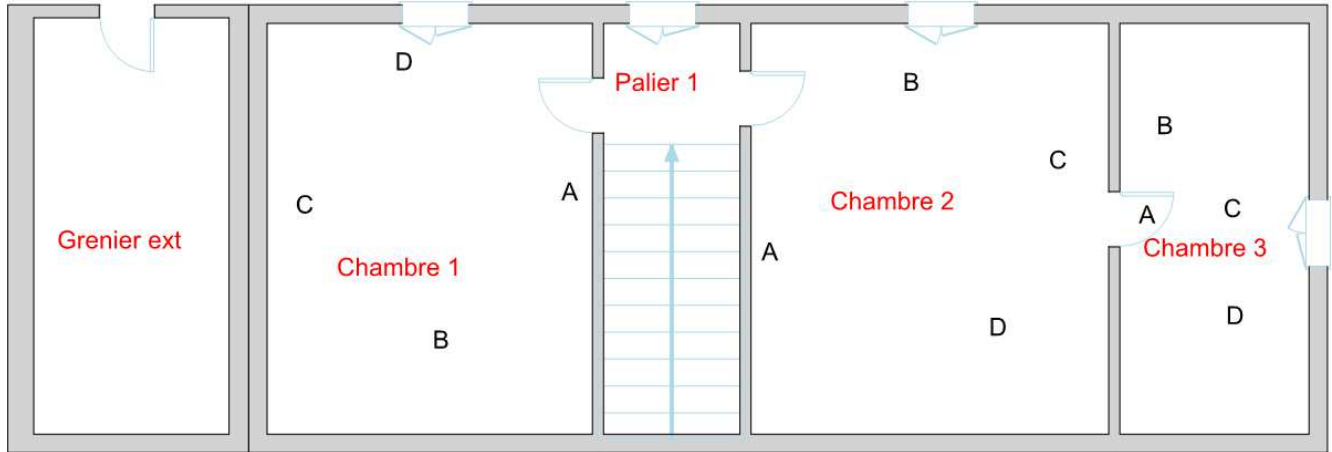
## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



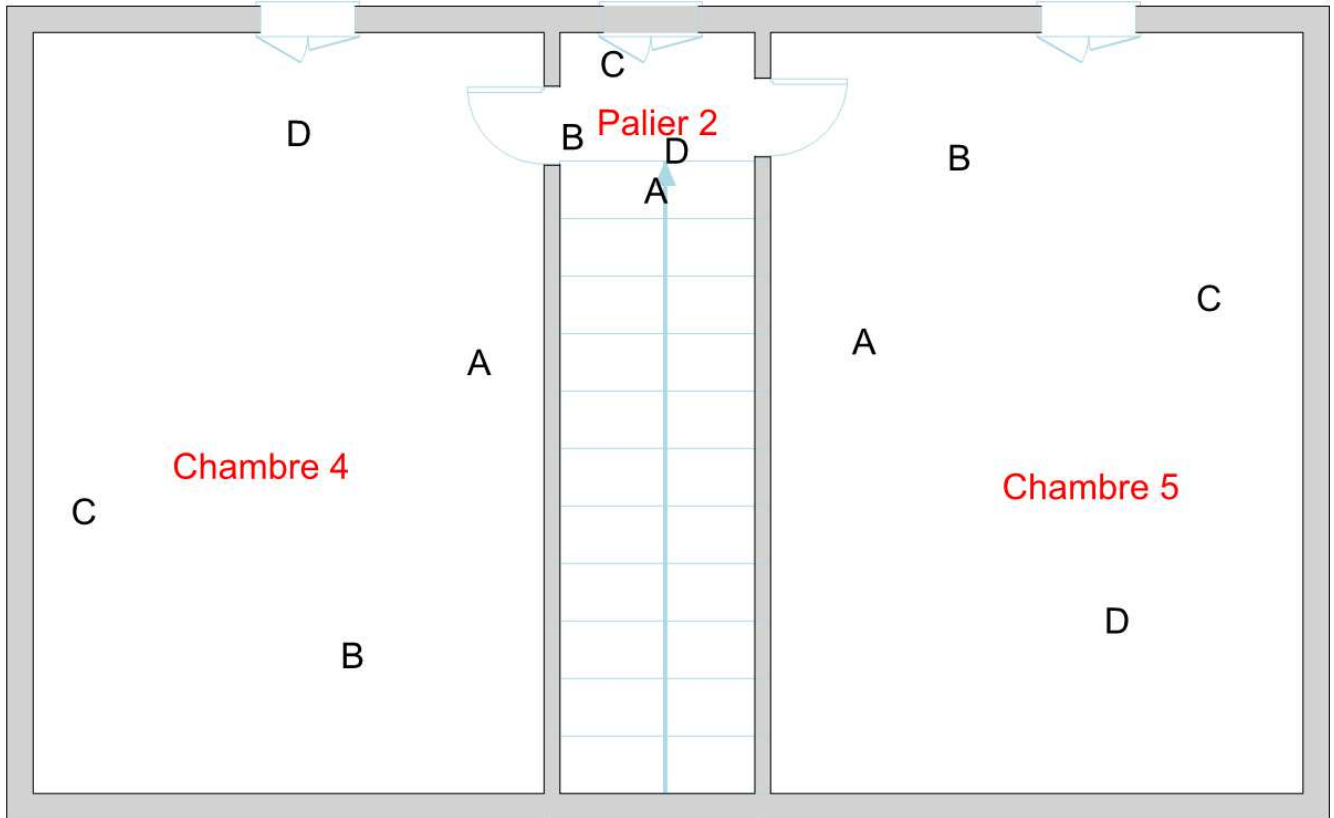
**Abord de la construction**



**Rdc**



## 1er étage



**2e étage**



**ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR**  
ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB

**ThermoFisher**  
SCIENTIFIC

The world leader  
in serving science

Niton Europe GmbH - Joseph-Dollinger-Bogen 9 - 80807 München - Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

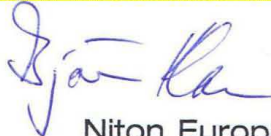
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm<sup>2</sup> of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm<sup>2</sup> with a confidence interval of 95% (2 $\sigma$ ).

Sincerely



Dr. Björn Klaué  
General Manager  
Director Technical Support and Applications  
Radiation Safety Officer

**Niton Europe GmbH**  
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München  
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30  
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH  
Joseph-Dollinger-Bogen 9  
80807 München  
Germany  
Tel. +49-(0)89-36 81 38-0  
Fax +49-(0)89-36 81 38-30  
Email niton\_eur@thermofisher.com

Bankverbindung  
Commerzbank AG  
Kto-Nr. 8218000  
BLZ 763 400 61  
IBAN DE 56 7634 0061 0821 8000 00  
SWIFT COBADEFF763  
Geschäftsführer:  
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaué  
James R.E. Coley, Piet van der Zande  
Amtsgericht München HRB 129790  
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com

## ATTESTATION DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR Certification.



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Agent Général  
**Thierry GUDIMARD**  
8 Rue Balzac  
30100 ALES  
Tel : 04 66 52 02 03  
Fax : 04 66 52 85 58  
Email : Agence.Gudimard@axa.fr



N° ORIAS **07013510**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

-- JRA EXPERTISES  
25 RUE DU FAUBOURG DU SOLEIL  
30100 ALES

**Votre contrat**  
Responsabilité civile

**Vos références**  
Contrat 7457829404

Date du Courrier  
**18 janvier 2019**

### Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

-- **JRA EXPERTISES**  
**25 RUE DU FAUBOURG DU SOLEIL**  
**30100 ALES**

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **7457829404** souscrit auprès de notre société pour l'activité :

DIAGNOSTIC TECHNIQUES IMMOBILIERS  
ETUDE THERMIQUE REGLEMENTAIRE RT 2012.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2020**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à ALES, le 18 janvier 2019

Pour l'assureur  
Thierry GUDIMARD  
Votre Agent Général

AXA FRANCE IARD est une société de 234 798 000 euros - 122 057 480 R. I. S. AM55886  
AXA FRANCE IARD est membre du groupe AXA - 487 739 373 32 euros - 310 498 000 R. I. S. IAH7ERNE  
144 Membres de la Mutualité Sociale d'Exploitation Mutuelle à 220 000 000 euros contre 1 membre - 100 000 000 R. I. S. IAH7ERNE  
144 Membres de la Mutualité Sociale d'Exploitation Mutuelle sur 16 ans et de contributions à cotisations fixes - 100 000 000 R. I. S. IAH7ERNE  
144 Membres de la Mutualité Sociale d'Exploitation Mutuelle sur 16 ans et de contributions à cotisations fixes - 100 000 000 R. I. S. IAH7ERNE  
144 Membres de la Mutualité Sociale d'Exploitation Mutuelle sur 16 ans et de contributions à cotisations fixes - 100 000 000 R. I. S. IAH7ERNE

1/1

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

**POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
<b>1-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Abri jardin 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>2- Autre matériau</b>						
Déchets fibre-ciment	Abord de la construction	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	AC2	R : Action corrective niveau 2
<b>3-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Garage 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>4-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Garage 2	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>5-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Atelier	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>6-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Grenier ext	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

### ✓ **INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

### **Dispositions transitoires et finales** Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

**Réf dossier n° APPbEEIG19094035**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
		<p>Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b></p> <p>Laboratoire accrédité COFRAC : <b>EUROFINS LEM</b> N° : 1-5922 75, chemin de Sommières 30310 Vergeze</p>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
	<p>Date de commande : <b>16/09/2019</b></p> <p>Date de repérage : <b>16/09/2019</b></p> <p>Date d'émission du rapport : <b>16/09/2019</b></p> <p>Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b></p>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ALIZE - JRA Expertises</b></p> <p>Nom : <b>Paul DOBBELAERE</b> Adresse : <b>25, Fbg du Soleil</b></p> <p>Code postal : <b>30100</b> Ville : <b>Alès</b></p> <p>N° de siret : <b>822 822 904 00014</b></p>	<p>Certification de compétence délivrée par : <b>AFNOR Certification</b> Adresse : <b>11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis</b> Le : <b>17/07/2018</b> N° certification : <b>11042199</b></p> <p>Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>7457829404</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b></p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b></p>

**Objet de la mission :** dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

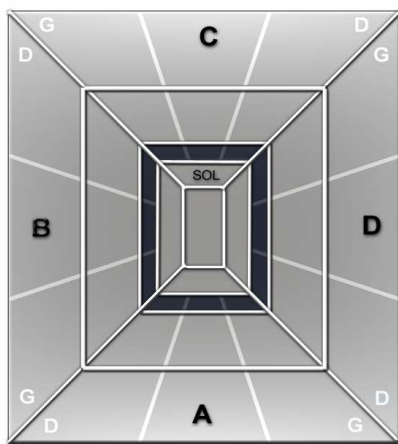
Nombre total de pages du rapport : 22



## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	23
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	24
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	24
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	25
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	26
FICHE DE REPERAGE .....	28
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	32
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	39
ATTESTATION DE CERTIFICATION .....	43
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	44

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

**Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

<b><u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u></b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment Matériau sandwich
		Carton plâtre
	Coffrage perdu	
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<b><u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u></b>		
<b>Plafonds</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Charpentes</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés	
<b>Planchers</b>	Dalles de sol	
<b><u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u></b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b>	Joints	Tresses Bandes
<b>Vide-ordures</b>	Conduits	
<b><u>ELEMENTS EXTERIEURS</u></b>		
<b>Toitures</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
<b>Bardages et façades légères</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
<b>Conduits en toiture et façade</b>	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

**FICHE DE REPERAGE**

<b>Niv</b>	<b>Localisat°</b>	<b>Composant</b>	<b>Partie de composant</b>	<b>Réf.</b>	<b>Résultat Etat</b>	<b>Critère de décision</b>	<b>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</b>
Abord de la construction	Abri jardin 1	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Abord de la construction	Abord de la construction	-	Déchets fibre-ciment	R6	Amiante AC2	JP	Action corrective niveau 2 Voir planche de repérage
Rdc	Garage 1	Toitures	Plaques	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Rdc	Garage 2	Toitures	Plaques	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Rdc	Atelier	Toitures	Plaques	R7	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
1er étage	Grenier ext	Toitures	Plaques	R4	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
1er étage	Grenier ext	Conduits amiante-ciment	Conduits de fumée	R5	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrement</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Abord de la construction Citerne	terre battue	Pierre	briques
Abri jardin 1	terre battue	Pierre + crépi	tôles ondulées
Abri jardin 2	béton	Pierre + briques	Tuiles
Abri jardin 3	béton	Pierre + parpaings + crépi	Isolant
Rangement ext	béton	crépi	bois
Cave	béton	crépi	béton
Abord de la construction			
Rdc Garage 1	béton	Pierre + parpaings	tôles ondulées
Garage 2	béton	parpaings	tôles ondulées
Atelier	béton	crépi	tôles ondulées
Chaufferie	carrelage	Pierre + crépi	béton
Cuisine 1	béton	crépi	béton
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage	béton
Cuisine 2	carrelage	toile de verre peinte	lambris
Rangement sous escalier	tomettes	crépi	plâtre
Entrée	carrelage	toile de verre peinte	plâtre + peinture
Salle séjour	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
1er étage Palier 1	carrelage	toile de verre peinte	plâtre + peinture
Chambre 1	tomettes	papier peint	plâtre
Chambre 2	carrelage	papier peint	plâtre
Chambre 3	carrelage	papier peint	plâtre
Grenier ext	béton	Pierre	tôles ondulées
2e étage Palier 2	carrelage	toile de verre peinte	plâtre + peinture
Chambre 4	tomettes	plâtre	lambris
Chambre 5	tomettes	plâtre	bois
3e étage Palier 3	tomettes	plâtre	bois
Grenier 1	linoléum	plâtre	bois
Grenier 2	linoléum	plâtre	bois

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **16/09/2019**  
OPERATEUR : **Paul DOBBELAERE**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification (11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis)**.

### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

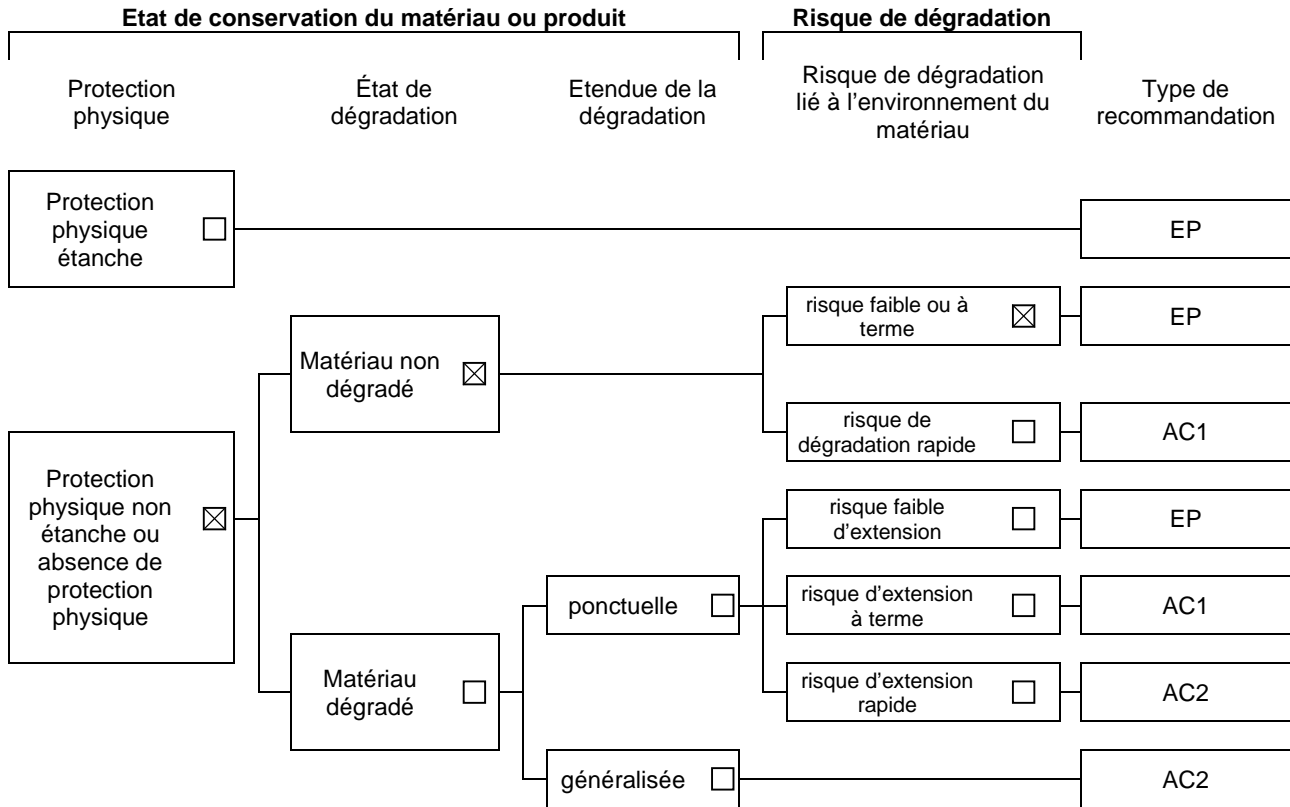
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



**GRILLE(S) D'ÉVALUATION**

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Abri jardin 1 Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abri jardin 1

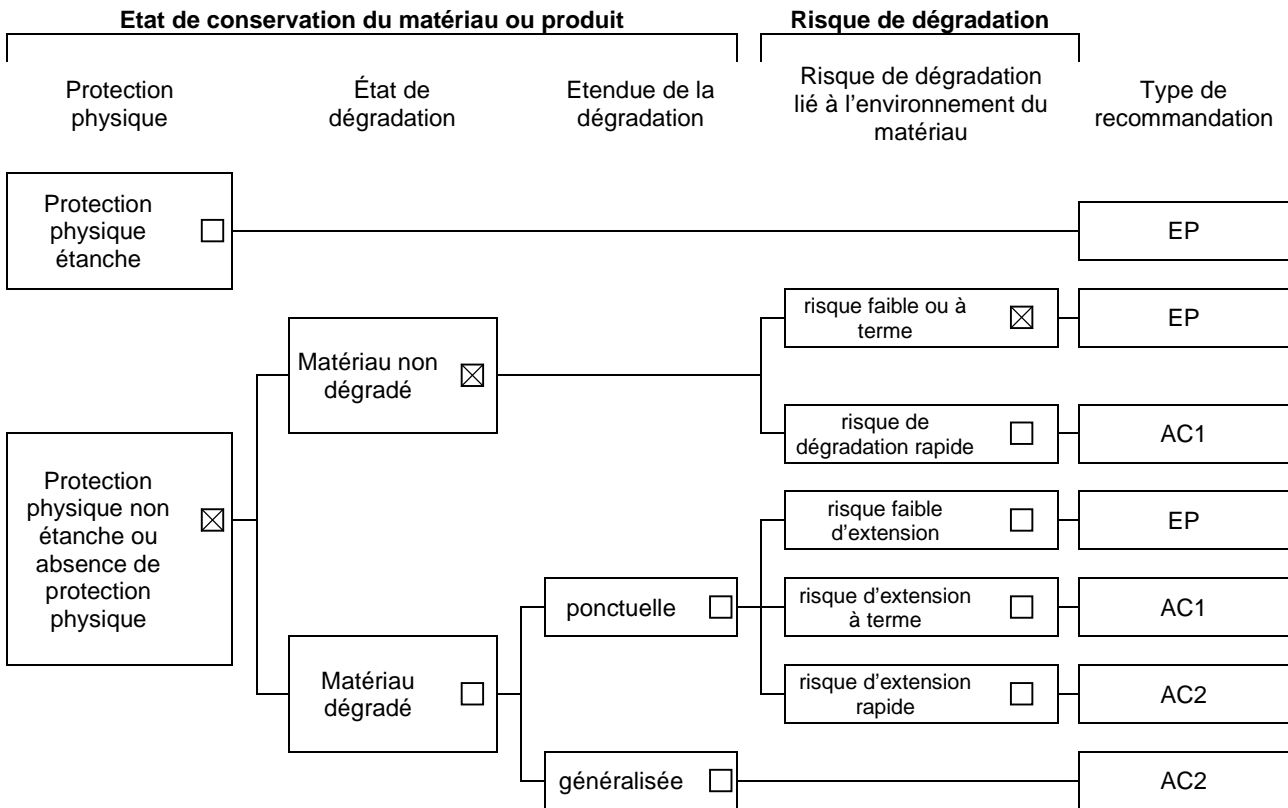
**RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Garage 1 Élément : Plaques Repérage n° : 2



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage 1

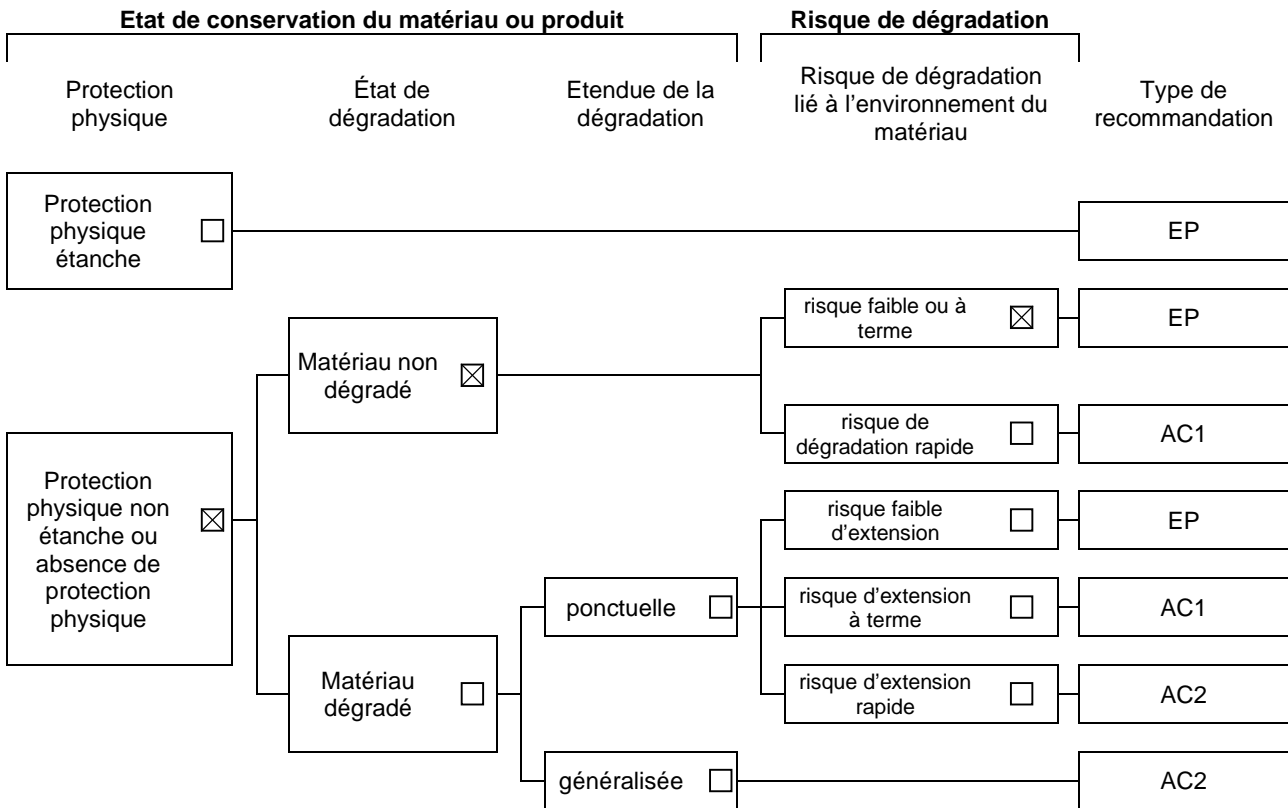
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Garage 2 Élément : Plaques Repérage n° : 3



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage 2

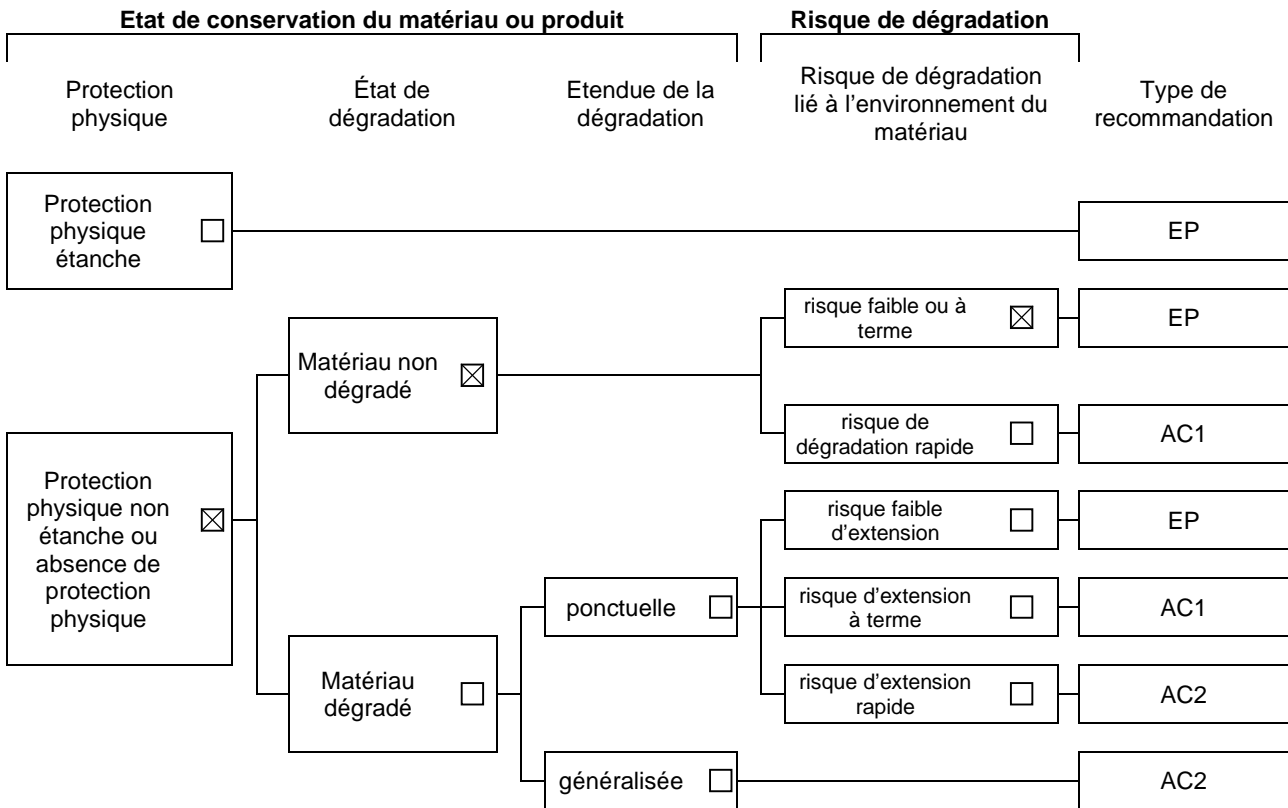
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Grenier ext Elément : Plaques Repérage n° : 4



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Grenier ext

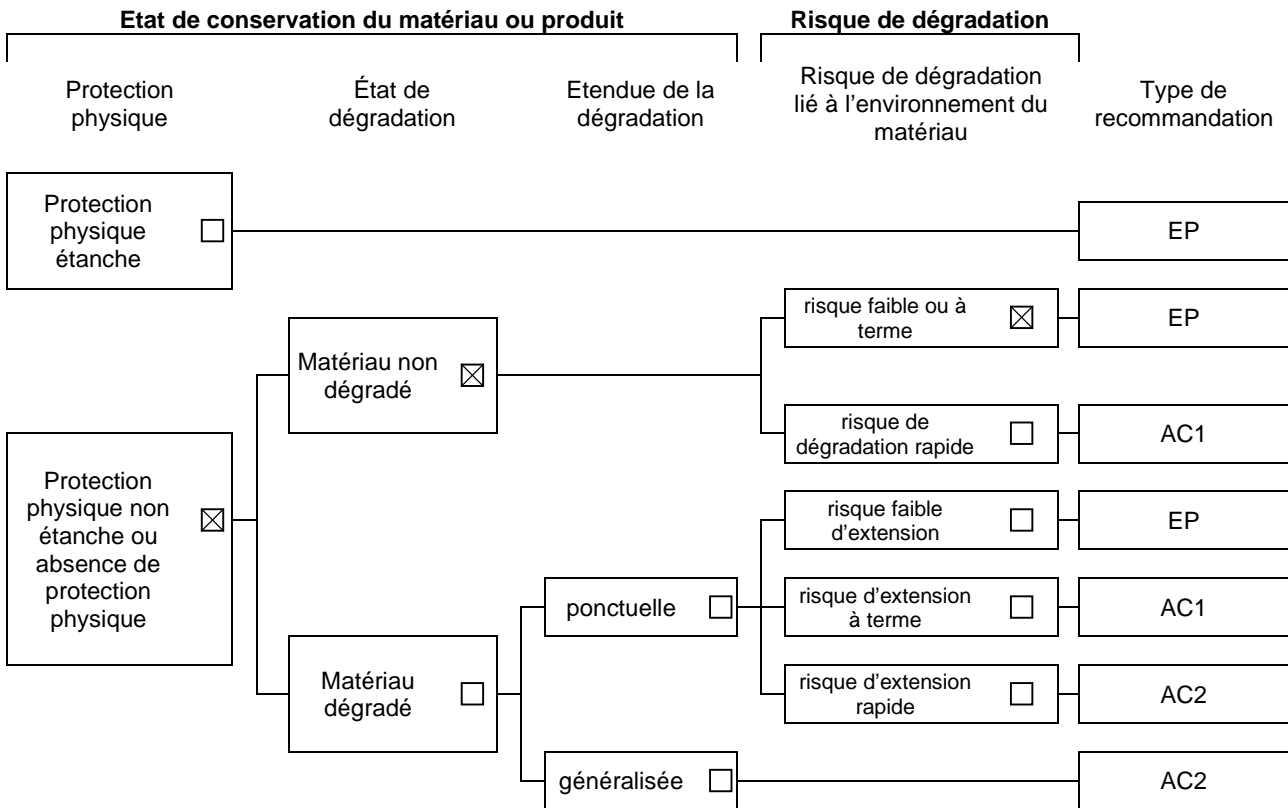
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Grenier ext **Elément** : Conduits de fumée **Repérage n°** : 5



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Grenier ext

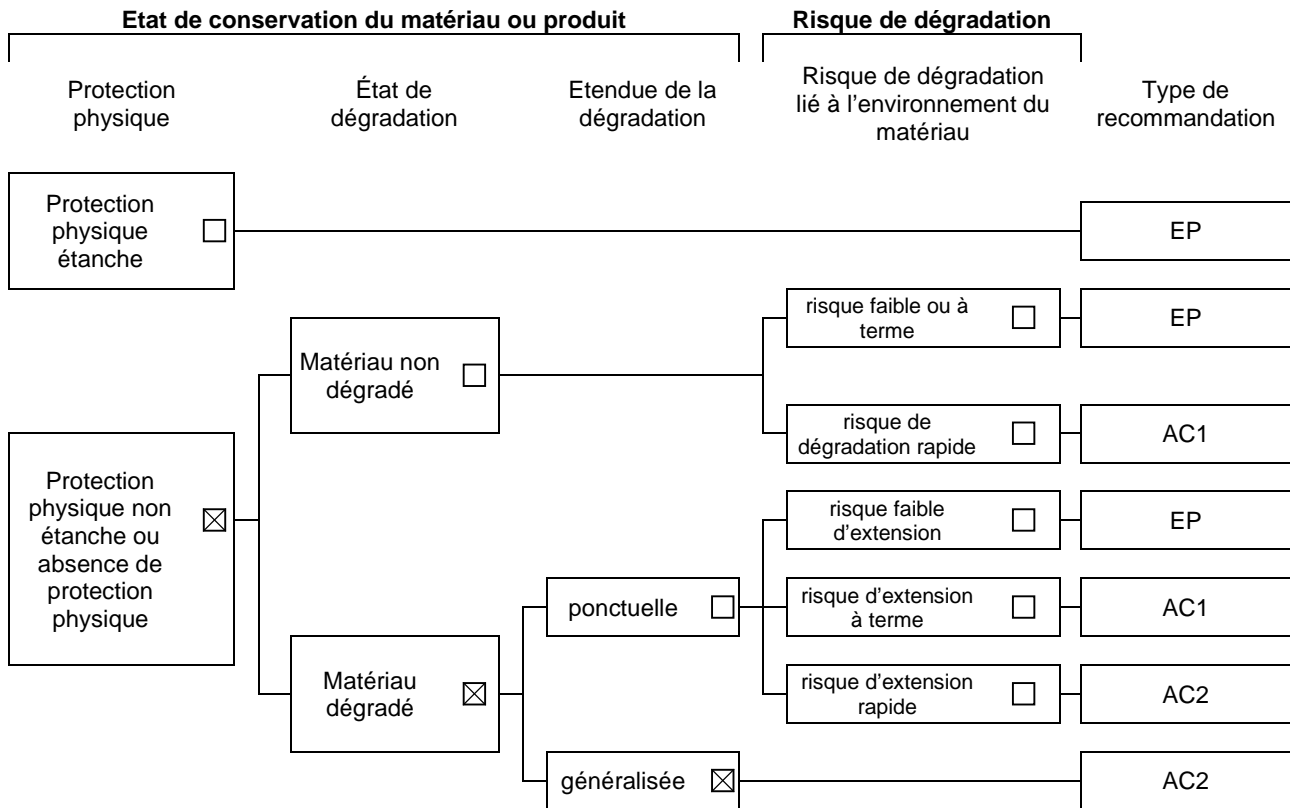
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Abord de la construction **Elément** : Déchets fibre-ciment **Repérage n°** : 6



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abord de la construction

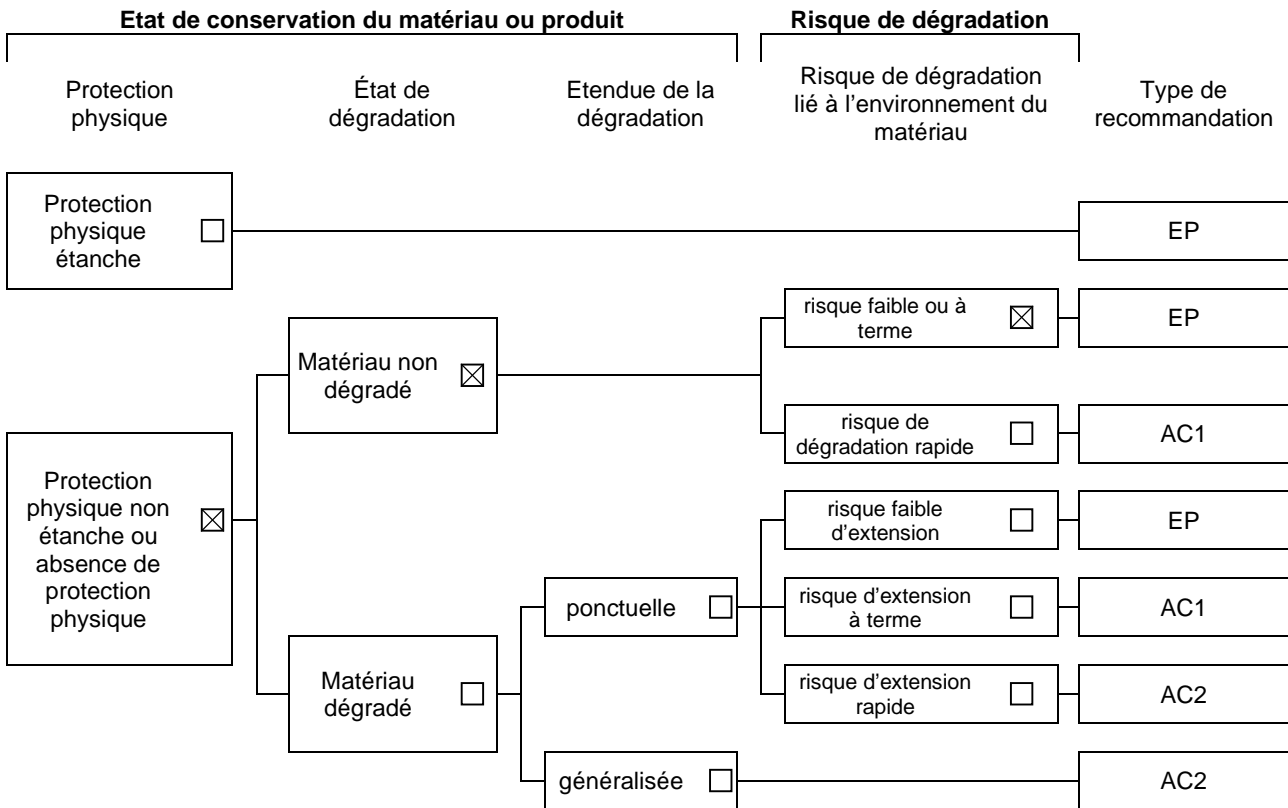
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input checked="" type="checkbox"/>

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B**

Localisation : Atelier Élément : Plaques Repérage n° : 7



N° de dossier	APPbEEIG19094035
Date de l'évaluation	16/09/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Atelier

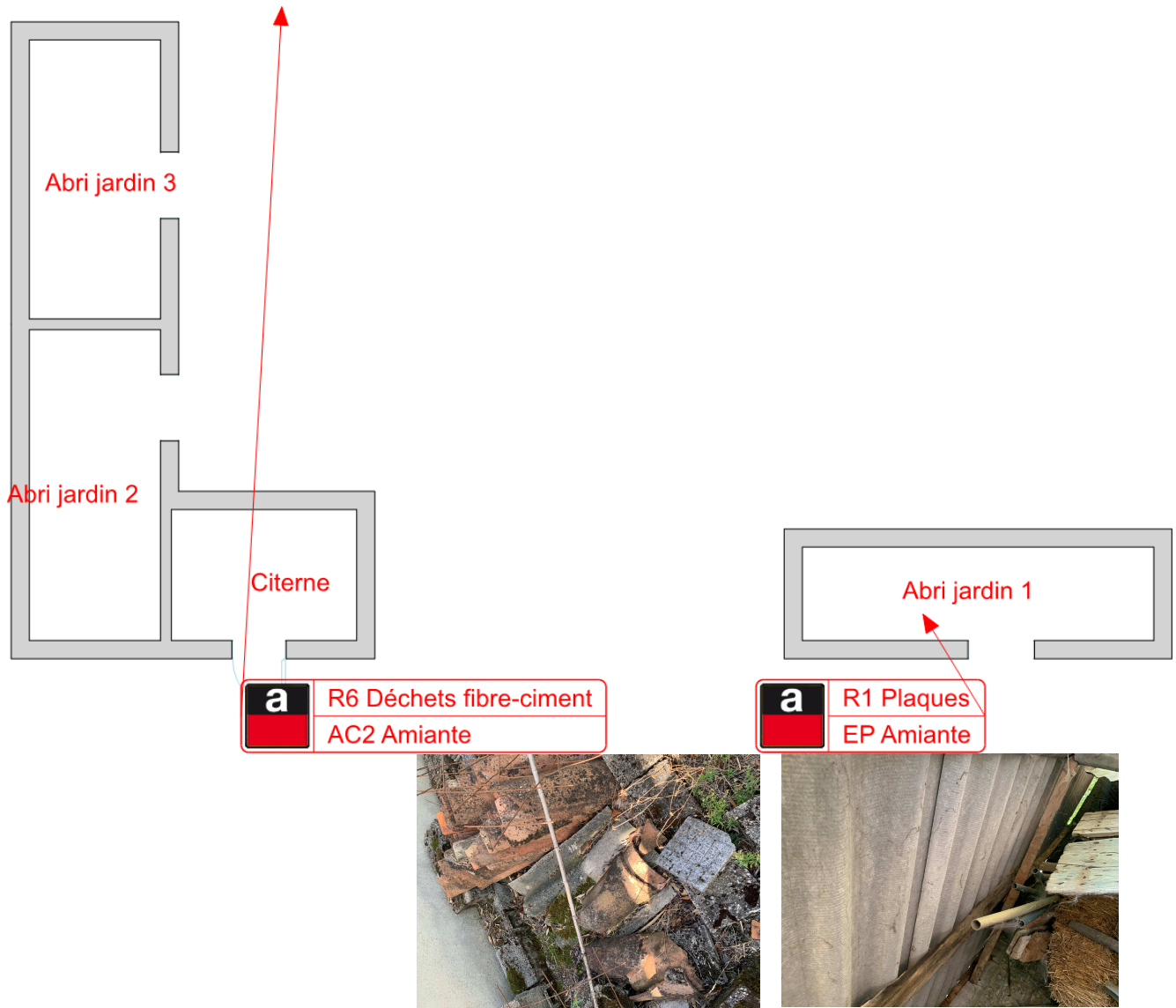
**RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION**  
*Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

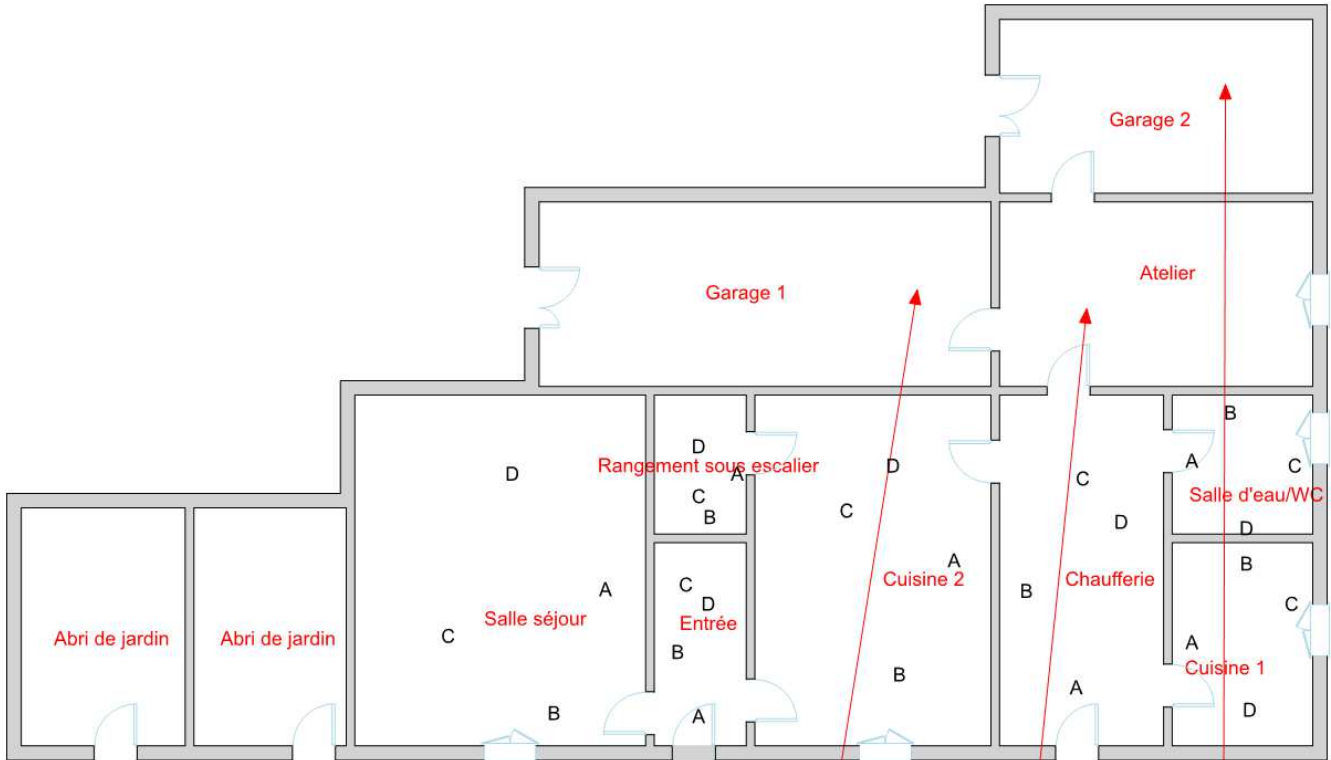
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>



## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



**Abord de la construction**



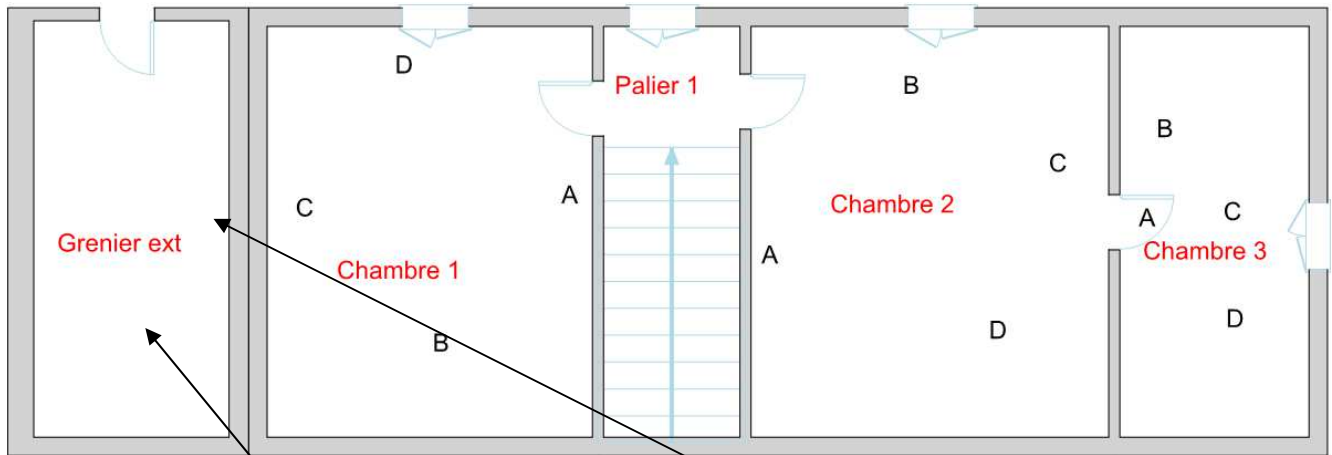
**a** R2 Plaques  
 EP Amiante

**a** R7 Plaques  
 EP Amiante

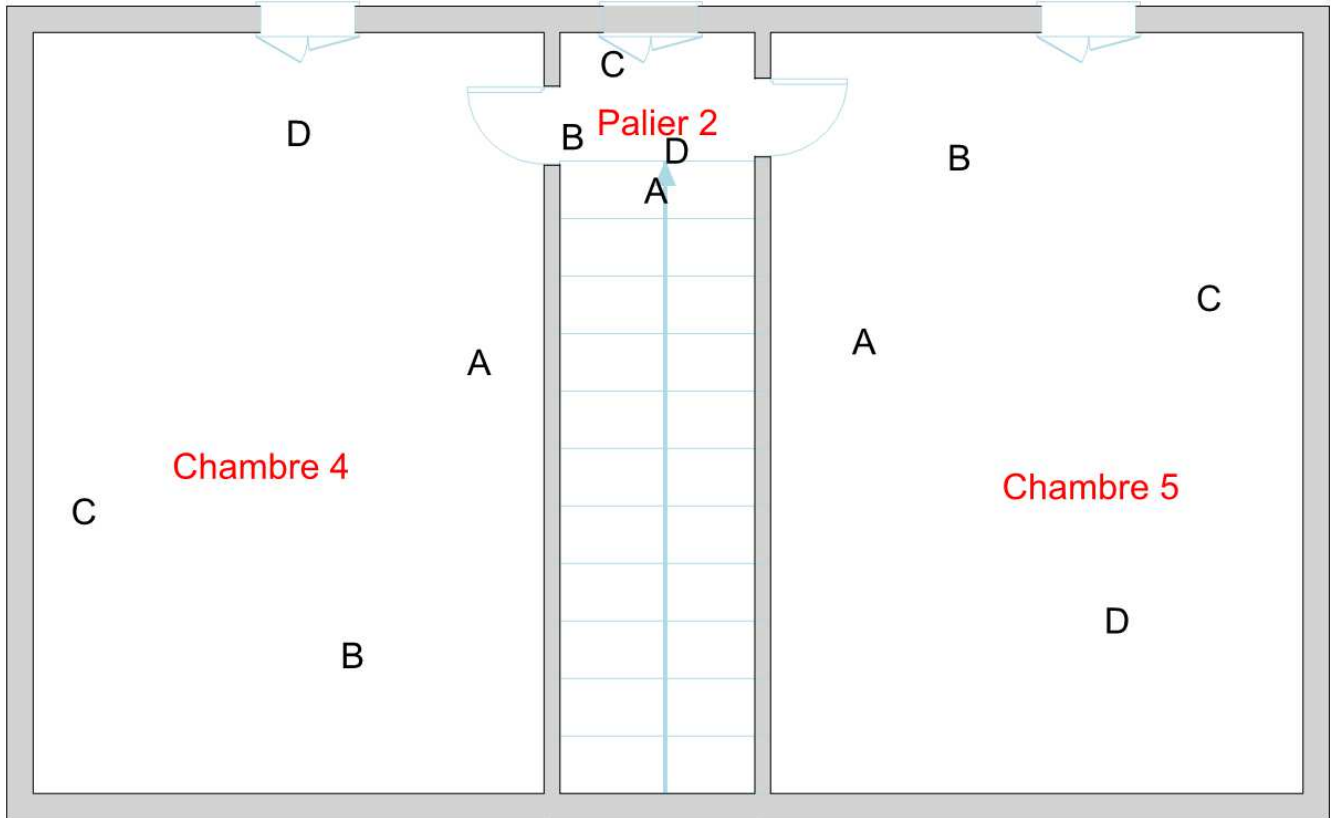
**a** R3 Plaques  
 EP Amiante



**Rdc**



**1er étage**



**2e étage**

## ATTESTATION DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR Certification.



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Agent Général  
**Thierry GUDIMARD**  
8 Rue Balzac  
30100 ALES  
Tel : 04 66 52 02 03  
Fax : 04 66 52 85 58  
Email : Agence.Gudimard@axa.fr



N° ORIAS **07013510**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

-- JRA EXPERTISES  
25 RUE DU FAUBOURG DU SOLEIL  
30100 ALES

**Votre contrat**  
Responsabilité civile

**Vos références**  
Contrat 7457829404

Date du Courrier  
**18 janvier 2019**

### Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

-- **JRA EXPERTISES**  
**25 RUE DU FAUBOURG DU SOLEIL**  
**30100 ALES**

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **7457829404** souscrit auprès de notre société pour l'activité :

DIAGNOSTIC TECHNIQUES IMMOBILIERS  
ETUDE THERMIQUE REGLEMENTAIRE RT 2012.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2020**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à ALES, le 18 janvier 2019

Pour l'assureur  
Thierry GUDIMARD  
Votre Agent Général

AXA FRANCE IARD est une société au capital de 234 798 000 euros - R22027480RCS - AMIS 5886  
AXA FRANCE IARD est membre du groupe AXA - 487 739 373 32 euros - 310 400 000 RCS - NANTERRE  
144 boulevard de la Madeleine Société d'Assurance Mutuelle à responsabilité limitée - 115 000 300  
144 boulevard de la Madeleine Société d'Assurance Mutuelle sur 16 rue de la Constitution à Courcouronnes France - 300 253 497 245  
Toutes activités - 3117 rue Louis de France 92121 Nanterre Cedex - Filiation régie par le code des assurances

1/1



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

**Réf dossier n° APPbEEIG19094035**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>40 Chemin de Magali</b>  Code postal : <b>30140</b> Ville : <b>ANDUZE</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>	Type de bien : <b>Mas</b>	Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : <b>16/09/2019</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>1H20</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ALIZE - JRA Expertises</b>  Nom : <b>Paul DOBBELAERE</b> Adresse : <b>25, Fbg du Soleil</b>  Code Postal : <b>30100</b> Ville : <b>Alès</b>  N°de siret : <b>822 822 904 00014</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>AFNOR Certification</b> Adresse : <b>11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis</b> Le : <b>17/07/2018</b> N° certification : <b>11042199</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>7457829404</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 5

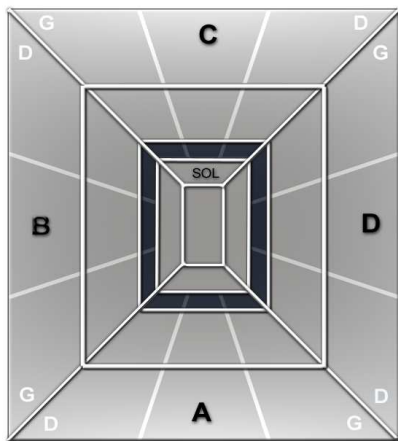


**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Abord de la construction	<b>Citerne</b>	Porte métal , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond briques	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Abri jardin 1</b>	Plancher bas terre battue , Murs pierre + crépi , Plafond tôles ondulées	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Abri jardin 2</b>	Plancher bas béton , Murs pierre + briques , Plafond Tuiles	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Abri jardin 3</b>	Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings + crépi , Plafond Isolant	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Rangement ext</b>	Porte PVC , Huisserie PVC , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Cave</b>	Porte bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond béton	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Abord de la construction	<b>Abord de la construction</b>		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Garage 1</b>	Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings , Plafond tôles ondulées , Charpente métal	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Garage 2</b>	Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond tôles ondulées , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Atelier</b>	Porte bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond tôles ondulées	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Chaufferie</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + crépi , Plafond béton	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Cuisine 1</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond béton	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Salle d'eau/WC</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre PVC , Plafond béton	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Cuisine 2</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre peinte , Fenêtre PVC , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Rangement sous escalier</b>	Plancher bas tomettes , Murs crépi , Plafond plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Entrée</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre peinte , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Salle séjour</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>Palier 1</b>	Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre peinte , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>Chambre 1</b>	Porte bois , Plancher bas tomettes , Murs papier peint , Plafond plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>Chambre 2</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond plâtre	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
1er étage	<b>Chambre 3</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond plâtre	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
1er étage	<b>Grenier ext</b>	Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond tôles ondulées , Charpente métal	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
2e étage	<b>Palier 2</b>	Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre peinte , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
2e étage	<b>Chambre 4</b>	Porte bois , Plancher bas tomettes , Murs plâtre , Fenêtre PVC , Plafond lambris	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
2e étage	<b>Chambre 5</b>	Porte bois , Plancher bas tomettes , Murs plâtre , Fenêtre PVC , Plafond bois	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
3e étage	<b>Palier 3</b>	Plancher bas tomettes , Murs plâtre , Plafond bois	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
3e étage	<b>Grenier 1</b>	Porte bois , Plancher bas linoléum , Murs plâtre , Fenêtre bois , Plafond bois	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>
3e étage	<b>Grenier 2</b>	Porte bois , Plancher bas linoléum , Murs plâtre , Fenêtre bois , Plafond bois	<b>Absence d'indice caractéristique de présence de termites.</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

## F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

## G – Moyens d'investigation utilisés

### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Palier 3</b>	Altérations causées par des petites vrillettes ( <i>Anobium punctatum</i> ) sur charpente bois Altérations causées par des capricornes ( <i>hylotrupes bajulus</i> ) sur charpente bois
<b>Grenier 1</b>	Traces d'infiltrations d'eau Plafond Altérations causées par des petites vrillettes ( <i>Anobium punctatum</i> ) sur charpente bois Altérations causées par des capricornes ( <i>hylotrupes bajulus</i> ) sur charpente bois
<b>Grenier 2</b>	Traces d'infiltrations d'eau Plafond Altérations causées par des petites vrillettes ( <i>Anobium punctatum</i> ) sur charpente bois Altérations causées par des capricornes ( <i>hylotrupes bajulus</i> ) sur charpente bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **16/09/2019**  
OPERATEUR : **Paul DOBBELAERE**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification (11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis)**.

# DPE19094035

---

## Référence : Etude DPEV4

---

### Diagnosticteur :

ENJOLRAS Michaël  
25, Faubourg du soleil  
30100 ALES  
tel : 04.66.52.04.09  
fax :

### Propriétaire :

Suc. SAINT LEGER rep par Mr PLANCHON Jean Claude  
12, Impasse du Val de Marne  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
tel :  
fax :

### Propriétaire des installations communes :

tel :  
fax :

### Gestion du syndic :

tel :  
fax :

### Mandataire :

tel :  
fax :

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1930V2002678W

Valable jusqu'au : 15/09/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 116,00 m<sup>2</sup>

Adresse : 40, Chemin de Magali  
 30140 ANDUZE

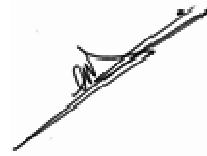
Date : 16/09/2019 Date de visite : 16/09/2019

Diagnostiqueur : ENJOLRAS Michaël

25, Faubourg du soleil 30100 ALES

Numéro certification : ODI/DPE/16094199

Signature :



### Propriétaire :

Nom : Suc. SAINT LEGER rep par Mr PLANCHON Jean Claude

Adresse : 12, Impasse du Val de Marne

94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>				Abonnements compris

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :

0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

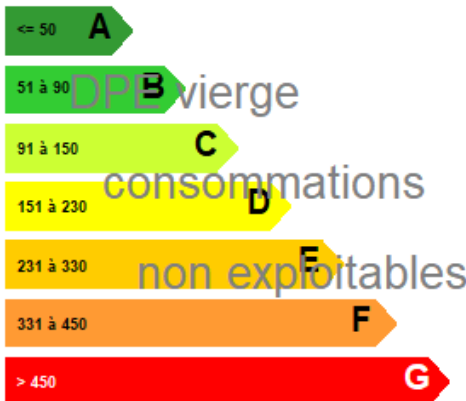
Estimation des émissions :

0 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

sur la base d'estimations au logement

Logement économe

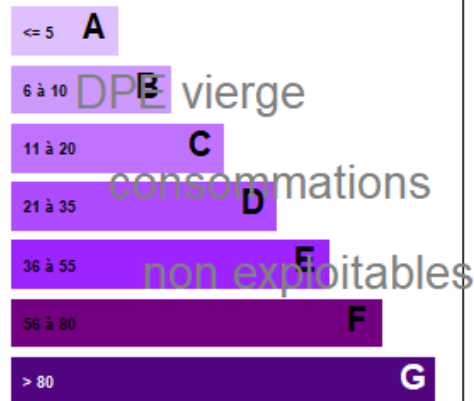
Logement



Logement énergivore

Faible émission de GES

Logement



Forte émission de GES

<b>Diagnostic de performance énergétique</b> - logement (6.2)		
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille/moellons Ep 65cm non isolé - Mur en briques pleines simples Ep 15cm non isolé	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière gaz condensation depuis 2001	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Plafond bois sur solives bois	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur HT sans robinet therm.	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 12mm Avec ferm. - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 12mm Sans ferm. - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> - PAC réversible Electrique	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher sur terre-plein - Plancher entre solives bois avec/sans remp. non isolé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
<b>Pourquoi un diagnostic</b> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.  L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	



## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :  
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

**Mesures d'amélioration**

**Crédit d'impôt**

**Commentaires :**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: AFNOR Certification**

11, Rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

certification: ODI/DPE/16094199

**Assuré par AXA**

10, Rue Henri SERRE  
Résidence Saint Charles Avenue  
34090 MONTPELLIER  
tel: 04.67.68.87.08 fax:

N°: 7457829404

ANNEXE 8

**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 1930V2002678W

## Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

#### Généralités

Département	30
Altitude	117 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	116,00 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

### Systemes

#### Systemes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle Production à accumulation 1 ballon de 200 litres vertical Production hors du volume habitable Les pièces desservies sont non contigües	BECS	1655,495
		Fecs	0,000
		Rd	0,800
		Rs	0,731
		Rg	1,000
		Iecs	1,710

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

**Réf dossier n° APPbEEIG19094035**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : <b>40 Chemin de Magali</b>  Code postal : <b>30140</b> Ville : <b>ANDUZE</b>	Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Mas**

Nature du gaz distribué :

GN
  GPL
  Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz  OUI
  NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code Postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>	Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b> Ville : <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b> N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b> A défaut numéro de compteur : <b>Néant</b>

Date du diagnostic : **16/09/2019**

Présent au diagnostic : **Pas d'accompagnateur**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ALIZE - JRA Expertises</b>  Nom : <b>Paul DOBBELAERE</b> Adresse : <b>25, Fbg du Soleil</b>  Code Postal : <b>30100</b> Ville : <b>Alès</b>  N°de siret : <b>822 822 904 00014</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>AFNOR Certification</b> Adresse : <b>11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis</b> Le : <b>20/06/2018</b> N° certification : <b>11042199</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>7457829404</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b>  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

**Dossier n°: APPbEEIG19094035**

**5775**

**ALIZE - JRA Expertises**

25 Faubourg du Soleil - 30100 ALES Tel. - 04 66 52 04 09;  
Email - [alize.ales@orange.fr](mailto:alize.ales@orange.fr) ; Code NAF : 7120B / N° Siret : 822 822 904 00014

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière chauffage seul étanche murale DeDietrich	Etanche	0	Chaufferie	
B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Scholtès	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
14	A1	Le date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
19.8	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**


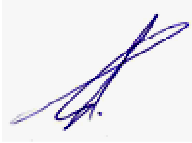
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par **Paul DOBBELAERE** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> 16/09/2019	<b>Opérateur : Paul DOBBELAERE</b>
<b>Cachet :</b> 	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification (11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis).**



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.*

**Réf dossier n° APPbEEIG19094035**

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>40 Chemin de Magali</b> Code postal : <b>30140</b> Ville : <b>ANDUZE</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b> Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>	Type de bien : <b>Mas</b>  Année de construction : <b>Non communiqué</b>  Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Non communiqué</b>  Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>  Identifiant fiscal (si connu) :
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>Succession</b> Nom : <b>SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude</b>  Adresse : <b>12 Impasse du Val de Marne</b>  Code postal : <b>94100</b> Ville : <b>ST MAUR DES FOSSES</b>	Date du diagnostic : <b>16/09/2019</b> Date du rapport : <b>16/09/2019</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>ALIZE - JRA Expertises</b>  Nom : <b>Paul DOBBELAERE</b> Adresse : <b>25, Fbg du Soleil</b>  Code postal : <b>30100</b> Ville : <b>Alès</b>  N° de siret : <b>822 822 904 00014</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>AFNOR Certification</b> Adresse : <b>11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis</b> N° certification : <b>11042199</b> Sur la durée de validité du <b>22/09/2018</b> au <b>21/09/2023</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>7457829404</b> Date de validité : <b>01/01/2020</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1.b	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre.		
B3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
B3.3.2.b	La section du conducteur de terre est insuffisante.		
B3.3.3.a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un		

	contact sûr et durable.		
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.5.b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.  Commentaire : Cable de 1,5 sur fusible 20 A		
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

**Installations particulières :**

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Autre	Valeur de la prise de terre 54 ohms.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **16/09/2019**

DATE DE VISITE : **16/09/2019**

OPERATEUR : **Paul DOBBELAERE**

**CACHET**



**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **AFNOR Certification (11, rue Francis de Pressensé 93La Plaine St Denis)**.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas **d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.**

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **



** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

<b>Etat des risques et pollutions</b>										
<b>aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués</b>										
! <b>Attention</b> ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.										
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être <b>en annexe</b> d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.										
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral										
n°	2011326-0025	du	22 novembre 2011	mis à jour le						
<b>Adresse de l'immeuble</b>			code postal ou Insee			<b>commune</b>				
40 Chemin de Magali			30140			ANDUZE				
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>										
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N								<b>OUI</b>	1	
<b>prescrit</b>		<input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b>		<input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	<b>date</b>	
								28/02/2014		
<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :										
inondation		<input checked="" type="checkbox"/>	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN								<b>OUI</b>	2	
<sup>2</sup> <b>si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés								<b>NON</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N								<b>NON</b>	1	
<b>prescrit</b>		<input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b>		<input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b>		<input type="checkbox"/>	<b>date</b>	
<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :										
inondation		<input type="checkbox"/>	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN								<b>NON</b>	2	
<sup>2</sup> <b>si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés								<b>NON</b>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>										
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M								<b>NON</b>	3	
<b>prescrit</b>		<input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b>		<input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b>		<input type="checkbox"/>	<b>date</b>	
<sup>3</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :										
mouvement de terrain		<input type="checkbox"/>	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM								<b>NON</b>	4	
<sup>4</sup> <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés								<b>NON</b>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>										
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T <b>prescrit et non encore approuvé</b>								<b>NON</b>	5	
<sup>5</sup> <b>Si oui</b> , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :										
effet toxique		<input type="checkbox"/>	effet thermique		<input type="checkbox"/>	effet de surpression		<input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T <b>approuvé</b>								<b>NON</b>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement								<b>NON</b>		
> L'immeuble est situé en zone de prescription								<b>NON</b>	6	
<sup>6</sup> <b>Si la transaction concerne un logement</b> , les travaux prescrits ont été réalisés								<b>NON</b>		
<sup>6</sup> <b>Si la transaction ne concerne pas un logement</b> , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location								<b>NON</b>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>										
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en										
<b>zone 1</b>		<input type="checkbox"/>	<b>zone 2</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	<b>zone 3</b>		<input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b>	
très faible			faible			modérée			<b>zone 5</b>	
									forte	
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>										
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3								<b>OUI</b>		
<b>Information relative à la pollution de sols</b>										
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)								<b>NON</b>		
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (naturelle, minière ou technologique)</b>										
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente								<b>OUI</b>		
<b>Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte</b>										
Cartographie zone inondable Autres risques pris en compte dans le DDRM (Dossier départemental des Risques Majeurs) Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle										
<input checked="" type="checkbox"/> <b>vendeur</b> / <input type="checkbox"/> bailleur				date / lieu				<input checked="" type="checkbox"/> <b>acquéreur</b> / <input type="checkbox"/> locataire		
Succ SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude				16/09/2019 / ALES						

## Cartographie zone inondable

- Voir carte jointe

## Autres risques pris en compte dans le DDRM (Dossier départemental des Risques Majeurs)

- Mouvement de terrain,
- Inondation
- Séisme, Zone de Sismicité 2
- Feu de forêt
- Transport de marchandises dangereuses.
- Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

- Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF19920026	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
30PREF19950112	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
30PREF20020091	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
30PREF20090100	21/10/2008	22/10/2008	20/07/2009	23/07/2009
30PREF20090101	02/11/2008	02/11/2008	20/07/2009	23/07/2009
30PREF20110039	02/11/2011	05/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
30PREF20140017	17/09/2014	20/09/2014	26/09/2014	27/09/2014

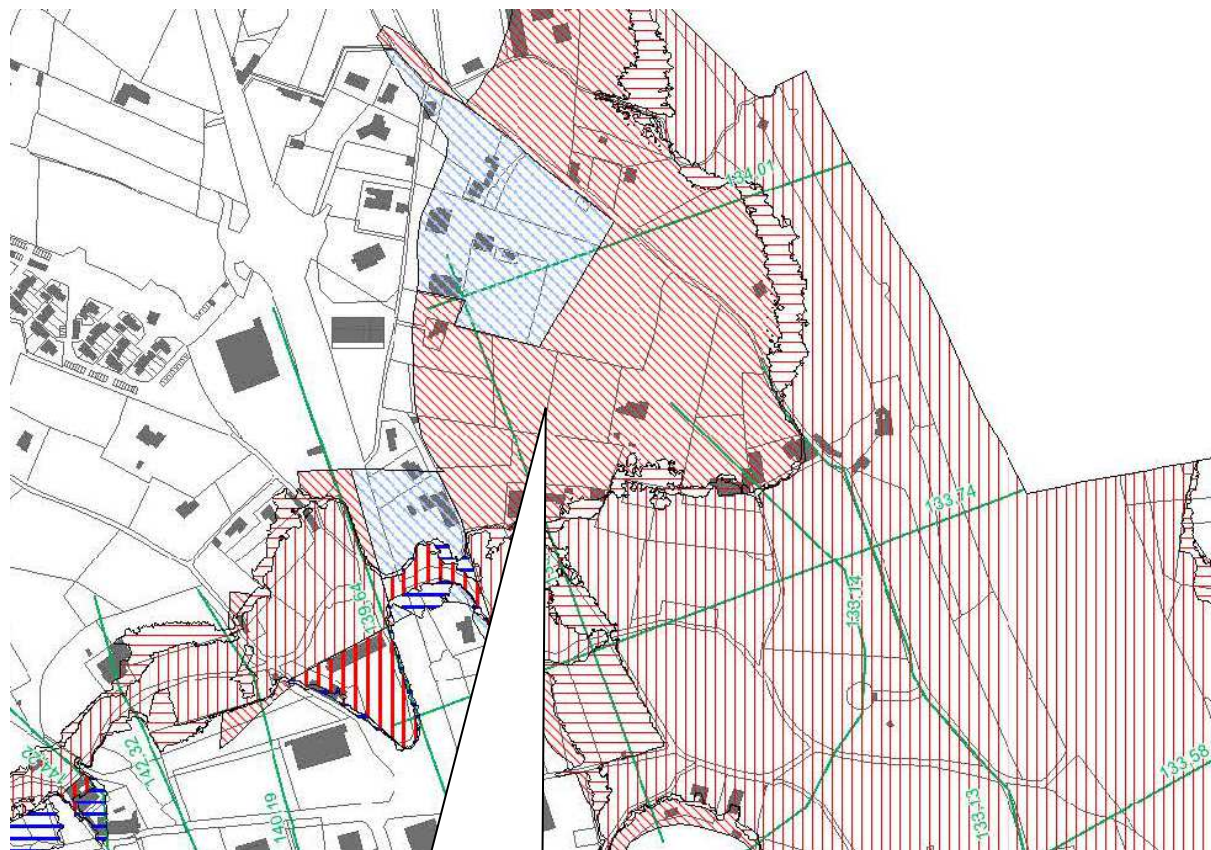
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF20180095	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018




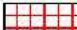

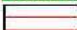





- Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF19820011	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## Cartographie zone inondable

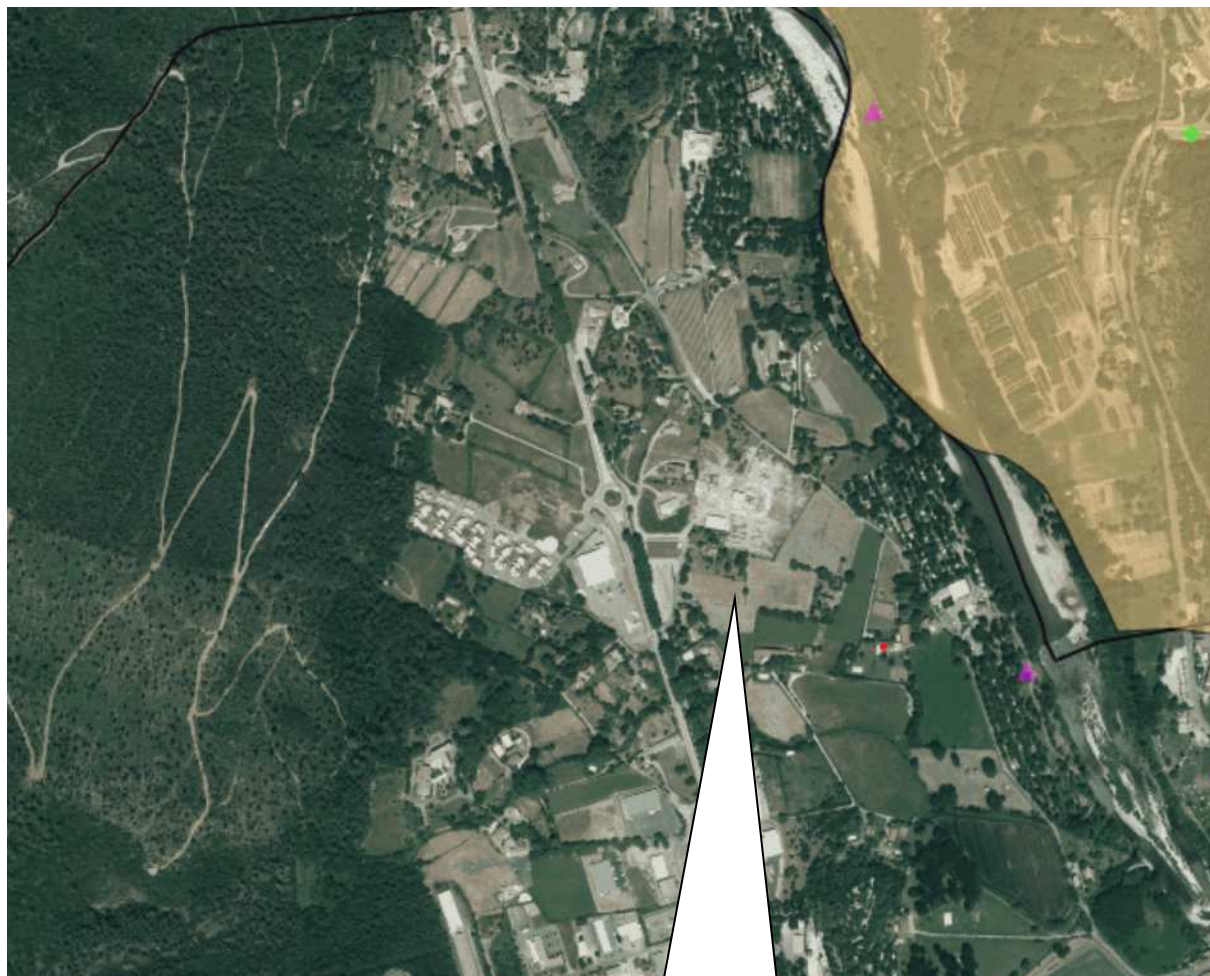


### Légende du zonage réglementaire

	FNU: zone non urbanisée inondable par un aléa fort
	FNU_d: zone non urbanisée située derrière une digue, inondable par un aléa fort
	FU: zone urbanisée inondable par un aléa fort
	FUCU: zone de centre urbain inondable par un aléa fort
	FUCU_d: zone de centre urbain située derrière une digue, inondable par un aléa fort
	MNU: zone non urbanisée inondable par un aléa modéré
	MU: zone urbanisée inondable par un aléa modéré
	MUCU: zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
	RNU: zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel
	RU: zone urbanisée inondable par un aléa résiduel
	RUCU: zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel



## Cartographie mouvement de terrain



*Emplacement de l'habitation.*

## Cartographie sismicité

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

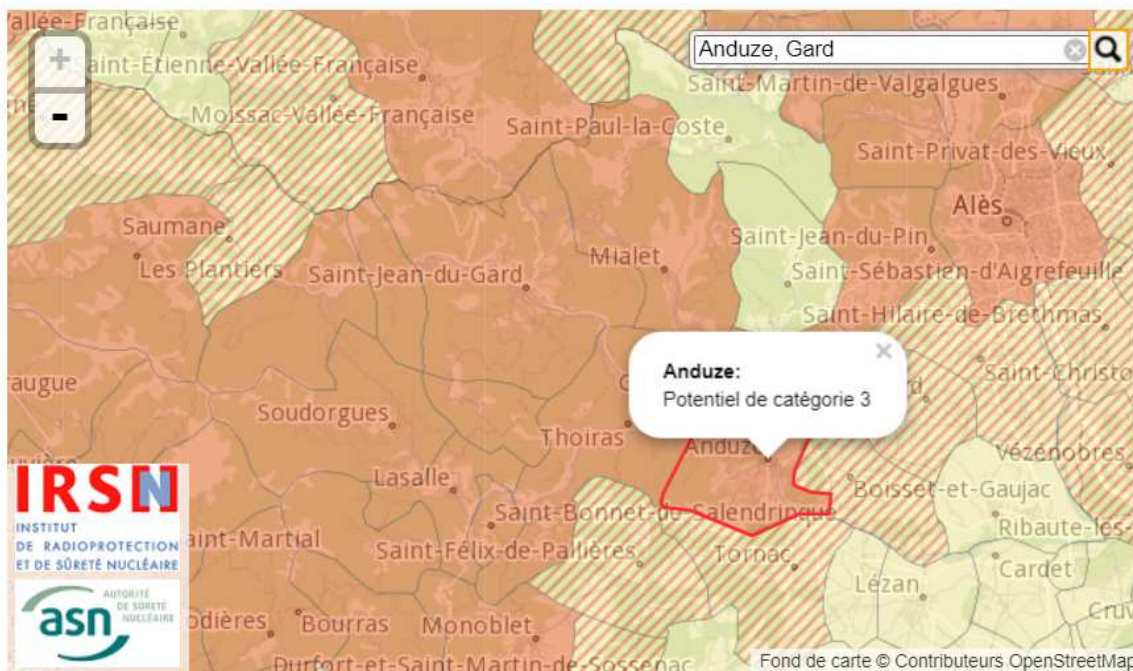


- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



## Cartographie radon

| Connaître le potentiel radon de sa commune



### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

### Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

**ATTESTATION**  
**CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES**  
**LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER**

**N/réf : APPbEEIG19094035**

Je soussigné Succession SAINT LEGER Rep par Mr PLANCHON Jean Claude

Propriétaire du bien sis  
40 Chemin de Magali  
30140 ANDUZE

Déclare que le bien immobilier,

A / N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....  
.....  
.....

Fait à .....

Le .....